



ARRÊTÉ N° 115/2024

Circulation interdite Sauf Riverains VC10 La Ville Pierre, Chemin de Mitasse Du 08 Juillet au 02 Aout 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Even en date du 4 juillet 2024 d'interdire la circulation sur la VC10 la Ville Pierre et le chemin de Mitasse pour le renouvellement de la conduite eau potable du 8 juillet au 02 aout 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant le renouvellement de la conduite AEP la circulation sera interdite sauf riverains sur la voie communale n° 10 et le chemin de Mitasse du 8 juillet au 02 aout 2024.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise Even.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Even.

Fait à QUÉVERT, le 04/07/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

